



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12.12.2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022

L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022
4. Délibérations :



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien, Mme LE GOUX Emilie.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Absent, excusé et pouvoir : Mme LE GOUX Emilie (donne pouvoir à Marie MAILLARD)

Nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir).

Nomination d'un secrétaire de séance : Patrick CAUMONT

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 14 Novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

Modification de la tarification des lots pour le lotissement « Clara Schumann »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Compte tenu des délais de réalisation du lotissement, et du refus de prêt de certains futurs acquéreurs, il se peut qu'il y ait des désistements. C'est pourquoi monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des lots qui pourraient de nouveau revenir sur le marché.

De ce fait, il est proposé aux conseillers municipaux de modifier le prix de vente des terrains qui seraient remis en vente.

Monsieur le Maire propose de pouvoir réaliser des réservations au préalable.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2021-45 du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « CLARA SCHUMANN »
- la délibération n° 2021-45 du 20/09/2021 décidant la commercialisation du lotissement « CLARA SCHUMANN »

Considérant qu'il est opportun pour la commune de pouvoir modifier la tarification des lots qui seraient remis en vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** le maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « Clara Schumann »
- **Fixer** le prix de vente viabilisé au prix de :

LOT NUMERO	SUPERFICIE	PRIX TTC
01	Dédié à la réserve incendie	0 € TTC
02	571 m ²	120 000 € TTC
03	568 m ²	92 000€ TTC
04	736 m ²	99 000€ TTC
05	530 m ²	90 000 € TTC
06	540 m ²	90 000 € TTC
07	539 m ²	90 000 € TTC
08	540 m ²	90 000 € TTC
09	527 m ²	90 000 € TTC
10	548 m ²	92 000 € TTC
11	538 m ²	90 000 € TTC
12	550 m ²	92 000 € TTC

Nouvelle proposition si les lots étaient remis en vente :

LOT NUMERO	SUPERFICIE	PRIX TTC
01	Dédié à la réserve incendie	0 € TTC
02	571 m ²	120 000 € TTC
03	568 m ²	120 000 € TTC
04	736 m ²	140 000 € TTC
05	530 m ²	120 000 € TTC
06	540 m ²	120 000 € TTC
07	539 m ²	120 000 € TTC
08	540 m ²	120 000 € TTC
09	527 m ²	120 000 € TTC
10	548 m ²	120 000 € TTC
11	538 m ²	120 000 € TTC
12	550 m ²	120 000 € TTC

- **Charger** l'étude de Maître DE GUEUSER notaires, d'établir les actes notariés.

- **Autoriser** le maire à valider la réservation des lots avec les particuliers.

- **Fixer** le montant de la réservation pour chaque lot à 3 000 € TTC.

- **Autoriser** la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

~~*~*

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que le budget primitif 2023 de la commune de Manéglise sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des montants votés au budget 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que la commune doit pouvoir continuer de fonctionner avant le vote du budget 2023 et notamment sur les travaux qui pourraient engager des investissements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Vote 2022	Montant autorisé (maxi 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	532 550 €	133 137.50 €
	204	Subventions d'équipement	249 500 €	62 375 €
	21	Immobilisations corporelles	1 826 056 €	456 514 €
	23	Immobilisations en cours	345 246 €	86 311 €
		Total des dépenses réelles	2 953 353 €	738 338 €



Désignation membres de commissions communales et intercommunales

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal doit délibérer pour désigner les membres de différents commissions communales et intercommunales de la commune au vu de l'installation du nouveau Conseil Municipal du 25 mai 2020.

La commune peut constituer des commissions pour organiser des groupes de travail sur différents projets afin de permettre au Conseil Municipal de statuer sur les décisions à prendre.

De plus, certaines commissions sont obligatoires pour le bon fonctionnement des instances.

À la suite du décès de Mme LEGAY, il est nécessaire de revoir les commissions.

Vu

- l'article L 2121-22 du CGCT qui permet de créer au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,
- l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidé par le Maire ou par un adjoint délégué,
- l'article 345 du code des impôts ; chaque commune doit institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Considérant

- que pour le bon fonctionnement de la commune et notamment le besoin de faire appel à différentes commissions pour travailler sur des projets communaux,
- que la commune doit être représentée dans différents organismes ou autres collectivités locales,

Après s'être assuré que le quorum est atteint et après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'humanité, **décide de** :

- **Désigner** les membres cités ci-dessous pour siéger aux commissions ci-après :

Membres	FINANCES	Sous commission attribution subventions	VOIRIES TRAVAUX - CIMETIERE - ENVIRONNEMENT	Sous commission fleurissement du village	Sous commission logements locatifs	COMMUNICATION - CULTURE	JEUNESSE SPORTS - ASSOCIATION-SCOLAIRE	AINES	SOLIDARITE	ELECTORALE	COMMUNAUTE URBAINE COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	COMMISSION COMMUNALE DES IMOPTS DIRECTS
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	S
Marc-Antoine TETREL	✓		✓			✓			✓	✓	✓	✓
Michelle LAIR	✓				✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Yannick PRIGENT	✓		✓	✓	✓			✓		✓		✓
Aline DIERS	✓	✓				✓						✓
Christian GRANCHER	✓		✓		✓							✓
Marie MAILLARD	✓						✓	✓	✓			✓
Bernard LEGRAS	✓	✓				✓			✓			
Emilie LEGOUIX	✓	✓					✓		✓			✓
Patrick CAUMONT	✓		✓	✓				✓				✓
Chantal TRANCHAND	✓	✓	✓									✓
Sébastien DEGREMONT	✓						✓	✓				✓
Amandine JOIN DIETERLE	✓		✓			✓						
Christophe MAZE DIT MIEUSEMENT	✓		✓			✓	✓					✓
Cédric SEILLIER	✓		✓			✓						✓
Eric SAVOYE												✓
Philippe DECULTOT												✓
Daniel SOUDANT												✓
Maryline LARRET						✓			✓			✓
Julie LEGROS												✓
Philippe HUGUET									✓			✓
Jean-Marc BARRET										✓		✓
Brigitte GENIAUX												
Didier MARE												✓
Jean-Marie EUDIER												✓
Joël BONNEVILLE												✓
Isabelle ETOURNEAU												✓
Brigitte POINTEL									✓			✓
Arelette POULAIN								✓				
Jean-Marie POULAIN				✓								
Brigitte DECULTOT				✓								
Cecilia DEGREMONT				✓								
Patricia SOYER										✓		
Brigitte CAUMONT				✓								
Isabelle HAUCHECORNE										✓		
Sylvie TRAVERS								✓				
m TRAVERS								✓				
Christian COUSIN								✓				
Michaël LAIR										✓		
Alberic AVENEL												✓

re re re

Règlement intérieur du centre Aéré : Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Accueil Intercommunal intervient sur 4 communes. Qu'actuellement un travail est réalisé afin d'harmoniser un maximum les pratiques. L'ébauche de ce travail en mis en lumière des éléments à actualiser. Il convient aujourd'hui de présenter au conseil municipal un nouveau projet de règlement intérieur avec quelques mises à jour (en pièce jointe).

Vu

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Considérant

- que la Commune de Manéglise, propriétaire du gymnase, met à disposition du centre intercommunal de loisirs des équipements.
- qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accueil du Centre d'Accueil Intercommunal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur du Centre d'Accueil Intercommunal dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité, en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et toutes les pièces y afférents.



PARTICIPATION POUR LE GOUTER DES AINES

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que chaque année la commune participe au goûter des aînés. Cette année une troupe associative de théâtre (NORVILLE EN FETES) vient faire un spectacle.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette troupe est de leur verser une subvention de 200€ pour promouvoir et développer leurs spectacles.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite verser une subvention a la troupe de théâtre (Norville en fêtes) au travers de la participation au voyage des aînés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter** le versement d'une subvention de 250€ à la troupe de théâtre.
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.



SUBVENTION : CLASSES DECOUVERTES

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que régulièrement la commune participe aux voyages scolaires des enfants de l'école.

Cette année l'école propose deux classes découvertes compte du fait qu'ils ne sont pas sorties durant quelques temps avec la période COVID.

Monsieur le Maire détaille les sorties :

- **Sortie classe de mesdames BARIL et LENGLET CE2 -CM1 / CM1- CM2 - 5 jours 4 nuits :**
Classe de découverte du bord de mer et de la baie du Mont Saint Michel (découverte et pratique du char à voile, sensibiliser à la préservation du littoral, comprendre l'impact des activités humaines...) coût : 16766€ 45 enfants
- **Sortie classe de mesdames DUVAL et BARON GS – CP / CE1 – CE2 - 2 jours 1 nuit:**
Classe de découverte « IMMERSION NATURE » centre de Pierrefiques (construction cabane, soirée contes, jeux en plein air, journée bord de mer.....) coût 6743.40€ 48 enfants
- **Sortie classe de madame GUEST PORET PS – MS - 1 jour:**
Visite du naturospace à Honfleur coûts environ 800 € 32 enfants

Pour financer ce voyage l'école dispose d'une aide de l'association des parents d'élèves, de leur coopérative scolaire et du conseil général. Pour le conseil général c'est la mairie qui doit faire la demande.

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé par Madame LAIR sur les possibles financements et les coûts. Il est donc proposé aux conseillers de voter une participation de 20 € par jour et par enfant dans une limite de 125 enfants et de réaliser la demande de financement auprès du Conseil Général.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite verser une subvention à l'école pour aider à financer les classes découvertes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De solliciter** le Conseil Général pour une demande de subvention pour la classe de découverte définie ci-dessus.
- **De reverser** à la coopérative scolaire la totalité de la subvention qui sera attribuée par le Conseil Général
- **De verser** une subvention de 20€ par enfant et par jour pour 125 enfants soit :
 - o 20 x 45 = 900 x 5j = 4500€
 - o 20x 48 = 960x 2 j = 1920 €
 - o 20 x 32 = 640 x 1 j = 640 €
 - TOTAL 7060 €

Sommes déjà versées au titre des subventions 2019 (non utilisées cause COVID) 5680€
7060 -5680 = **1380 €**

La subvention versée sera donc de **1380 €**

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023.



DONS « LA LIGUE »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire propose aux conseillers de réaliser un don au profit de « LA LIGUE » luttant contre le cancer suite à un évènement récent marquant pour notre équipe.

La LIGUE :

« Vos dons, sont indispensables pour intervenir en toute indépendance nos actions prioritaires qui ont pour objectif de :

- *Financer des équipes et des programmes de recherche choisis pour leur excellence,*
- *Répondre aux besoins des personnes malades et de leurs proches,*
- *Contribuer à la promotion de leurs droits,*
- *Prévenir la maladie.*

Afin d'être le plus efficace possible, la Ligue contre le cancer fait le choix de mutualiser les fonds reçus sur l'ensemble de ses missions.

Nous sommes la seule association qui lutte depuis 1918 sur tous les fronts de la maladie, partout en France grâce à ses 20 000 bénévoles et à travers ses 103 Comités départementaux »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier à cette association.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** pour l'année 2023 un don de 200 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions et ainsi verser les sommes,
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023.



Création GARAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a actuellement de fortes demandes pour la location de garages.

Les futurs projets de la commune, notamment la création de logement dans l'ancienne école sont propice à la réalisation de garages à proximité.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de valider le projet d'études de création de garage en contrebas des services techniques, derrière l'ancienne école, en démolition le garage actuel à disposition du locataire de l'appartement T3 situé dans l'ancienne école.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'aménager des garages à proximité de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepte** le projet d'études de création de garages à proximité de l'ancienne école
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement de nouveaux garages.



Subvention – Création place parking et accessibilité PMR au cimetière

Monsieur Marc-Antoine TETREL - Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a actuellement pas d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur le parking inférieur du cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de création de places et d'accessibilité est en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à demander une subvention pour ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à demander une subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepte** le projet de création de places de parking et d'accessibilité PMR
- - **Dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement.



5. Communications du Maire

- Point urbanisme

Rue des anciens combattants, une bâtisse ancienne a été mise aux enchères. Terrain de presque 600m2.

Monsieur le maire indique qu'on ne sait pas le devenir de cette parcelle. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent faire une Déclaration Intention d'Aliéner. Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager dans cette démarche.

- *Compte à terme*

Monsieur le Maire explique que les communes peuvent placer de l'argent sur une période définie. Monsieur le Maire s'est rapproché de la trésorerie (M HAMEL) et propose d'étudier la question de ce placement afin de pouvoir si possible autofinancer l'augmentation de l'énergie.

- Point divers

- *Madame Lair présente un bilan du CNAS et précise qu'il va y avoir une nouvelle interface utilisateur.*
- *Parade de Noël des jeunes agriculteurs 18h30-19h00 et petit marché de producteurs.*
- *Le marché dominical entre les deux fêtes de fin d'année aura lieu de 22 et 29 décembre de 16h00 à 19h00*
- *Les rétros de Maneglise ne seront présents qu'à partir du 01 février.*

- Travaux

Monsieur PRIGENT présente :

- *Avancement travaux du lotissement SCHUMANN.*
- *Bilan de la mise en place de l'écluse.*
- *Présentation du diagnostic des zones à urbaniser dans la commune (PLUI)*
- *Projet salle Socio-culturel. Étude de panneaux photovoltaïques.*

6. Questions diverses

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H40.